

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme VALY, M. GROSJEAN, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme VAGNER qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
M. KARATAS
M. COIATELLI

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FERRERO ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

M. le Maire informe ses collègues qu'il n'était pas prévu d'organiser ce conseil municipal en visioconférence. Il devait initialement se dérouler à la salle Montrichard. Cette salle était occupée. Qui plus est, les dernières dispositions de la Préfecture soulignant l'aggravation de la situation sanitaire, il a été jugé préférable de ne pas organiser cette séance en présentiel.

Avant de passer à l'ordre du jour M. le Maire a demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir respecter une minute de silence pour rendre hommage à Gilles PAWLAK, employé au Centre technique municipal, décédé le 1^{er} octobre d'une crise cardiaque ainsi qu'à la mémoire de Monsieur Robert LIVROZET, Adjoint aux Travaux de Maître GUY de 1971 à 1975.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à faire sur la liste des décisions.

M. BLONDIN demande pourquoi la ville fait appel à un avocat.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un conseil juridique pour la ville, notamment en lien avec la problématique qui la lie avec le dossier du Grand Bleu.

Il demande également si l'assemblée a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre dernier.

M. VAUTHIER rappelle qu'après lecture de ce procès-verbal, il a adressé un mail en mairie en demandant la modification d'un certain nombre de points. Il s'étonne de n'avoir reçu aucun accusé de réception dudit mail en précisant que ses réflexions sont importantes. Il ajoute qu'il s'agit d'un problème récurrent.

M. THOMAS, Directeur Général des Services répond que des problèmes techniques ont été rencontrés, rendant la qualité de l'enregistrement insuffisante, qui ont compliqué la retranscription.

M. VAUTHIER ajoute qu'il souhaite également voir le procès-verbal du 2 février modifié, car il y a noté un grand nombre d'erreurs. Concernant le procès-verbal du 29 septembre, il s'insurge contre le fait qu'il soit inscrit qu'il était contre la délibération concernant la Gaule mussipontine. Il demande une rectification. Il rappelle que son groupe attend des améliorations des procès-verbaux signés par le Maire. Il signale qu'il dispose d'un enregistrement des séances. Il souhaite obtenir des documents qui ne comportent plus d'erreurs.

M. le Maire rappelle que la dernière séance s'est faite en présentiel et que Radio Activité n'avait pas réussi à l'enregistrer en ajoutant qu'en 25 ans de mandat, il n'a jamais eu de problèmes avec les procès-verbaux et propose que M. VAUTHIER ait un échange avec le Directeur Général des Services et avec la secrétaire.

M. VAUTHIER insiste sur l'impérieuse nécessité de corriger les erreurs.

M. le Maire propose que le rapport de la séance du 29 septembre soit corrigé pour le prochain conseil municipal. Il ajoute que ce qui importe c'est que les délibérations ne comportent pas d'erreurs.

M. OHLING demande si la présente séance est retransmise par RAFM. M le Maire lui répond par l'affirmative.

1 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA SEM PAM

M. le Maire rappelle que par courriers en date du 4 novembre 2021, il a fait part aux représentants de la SEM PAM ainsi qu'aux élus concernés, de sa démission du poste de Président Directeur Général de la SEM PAM, décision rendue indispensable par la vente des biens de cette SEM aux termes de la loi Elan. Il précise qu'il ne demeure pas non plus administrateur.

Il y a par conséquent lieu de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration de cet établissement en application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Laurence FERRERO, en qualité de représentante du conseil municipal au conseil d'administration de la SEM PAM,

AUTORISE Mme FERRERO à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que les mandats spéciaux qui lui seraient confiés à ce titre, notamment, le cas échéant, la direction générale de la société.

M. JACQUOT demande en quoi la loi Elan empêche le Maire de continuer à être administrateur.

M. le Maire lui répond que la SEM ne peut plus conserver son parc de logements conventionnés parmi lesquels se trouve le Foyer Philippe de Gueldre que le CCAS envisage d'acquérir. Il rappelle qu'il doit prendre cette décision car il lui est impossible d'être à la fois Président du CCAS et administrateur de la SEM PAM.

M. JACQUOT souhaite savoir pourquoi le CCAS *achète le foyer Philippe de Gueldre*.

M. le Maire lui indique que la SEM PAM possède les foyers de Procheville et de Gueldre ainsi que 250 logements sur BLENOD et PONT-A-MOUSSON et que tous les logements sociaux ne peuvent rester dans une structure qui n'a pas au moins 13.000 logements. Il est par conséquent nécessaire de vendre. Il signale que les logements de la résidence Philippe de Gueldre, propriété de la SEM PAM, sont mis à la disposition du CCAS qui les loue à 98 locataires. Il semble donc plus logique que ce soit le CCAS qui en soit propriétaire. Des discussions vont avoir lieu à ce propos. Il rappelle que le CCAS a quelques moyens, de gros travaux sont à envisager en matière énergétique en particulier. Il estime que l'on est bien positionné pour gérer ce dossier en direct.

M. MOUTET souligne que l'acquisition de la résidence par le CCAS permet de solliciter des subventions, notamment auprès de la CARSAT (impossible via la SEM PAM). Qui plus est le CCAS pourra récupérer la TVA sur les travaux réalisés.

M. JACQUOT demande ce qui a motivé la décision de désigner Mme FERRERO. Il aurait plutôt envisagé de désigner l'Adjoint aux travaux *ou à l'urbanisme*. *En effet, Mme FERRERO est Adjointe à la culture et peu en lieu avec la SEM PAM.*

M. le Maire lui répond que Mme FERRERO est la première Adjointe, ce qui est très important vis-à-vis des actionnaires. Il rappelle que lorsqu'il a pris la présidence de la SEM PAM, les actionnaires ont été rassurés d'avoir le Maire à sa tête. La désignation de Mme FERRERO va par conséquent de soi et entretiendra cette sérénité.

Adopté à l'unanimité et 3 absentions.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM – EXERCICE 2020

Mme FORMERY rappelle que selon l'article L 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du crématorium de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du service du crématorium a été soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021 qui a rendu un avis favorable. Il a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 qui a été transmis.

3 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public de la production et la distribution de l'eau potable de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du service de la production et la distribution de l'eau potable est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

M. VAUTHIER s'étonne que ce rapport n'ait pas été examiné par la Commission consultative des services publics locaux qui aurait dû émettre son avis. Il ajoute que c'est toujours gênant de proposer un document qui n'a pas été visé par la bonne commission.

M. le Maire propose de reporter cette délibération et de réunir la CCSPL pour avis.

M. VAUTHIER constate que les réseaux sont corrects sur PONT-A-MOUSSON et respectent les exigences minimales inscrites dans la réglementation issue du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est la lutte contre les réseaux « passoires ». Il souligne qu'au-delà de cette exigence minimale, le contrat de délégation prévoit des performances contractuelles. Celles-ci ne sont pas atteintes et c'est constaté sur plusieurs années. Or, la proposition qui est faite dans le document est de ne pas appliquer des pénalités au motif que le minimum légal est respecté

(page 13 du rapporté). De plus, cela n'a pas été abordé et discuté en commission. M VAUTHIER indique que c'est une difficulté au regard du prix de l'eau à PONT-A-MOUSSON. On a un délégataire compétent, il connaît ses objectifs, il en est loi et les pertes en eau sur les réseaux se comptent en dizaines de milliers d'euros pour tous, et ne comprend pas pourquoi on ne propose pas un minimum de pénalités, ce qui permet de donner un signal fort. Au-delà, si le délégataire a un rôle à jouer en tant qu'exploitant du réseau, la ville a aussi sa part de travail à mener avec un volet investissement qui n'est pas le travail du délégataire. Tant que nous ne disposerons pas d'un programme d'investissement et de recherche de fuites, le rendement va stagner autour de 75 – 80%, au gré des opportunités de réparations ou de remplacements. Il cite l'exemple de la rue Saint Laurent

M. le Maire se félicite que le réseau d'eau ne soit pas une passoire car la municipalité a réparé énormément de réseaux et a effectué de gros travaux en matière d'assainissement et de rénovations de canalisations.

M. SOSOE rappelle que la valeur sur deux années de rendement du délégataire s'élève à 76%. Il rappelle que le délégataire respecte les bases de la Loi Grenelle de l'environnement et non du contrat et regrette également que le rendement du délégataire ne soit pas à son maximum mais note qu'il respecte néanmoins les bases du contrat. Il signale que de nombreux investissements ont eu lieu à hauteur de 148.000 € en vue d'une amélioration à l'égard des usagers. Quant à l'eau potable l'investissement a été de 50.000 €.

M. VAUTHIER réagit en pointant que nous avons justement un problème dès lors qu'on considère acceptable le seul fait que la SAUR ne livre pas un réseau « passoire ». Or, il y a des niveaux de performance qui vont bien au-delà dans le contrat de délégation que nous payons. On demande au délégataire de la performance sur laquelle il s'est engagé de manière pluriannuelle. Voilà le problème.

M. le Maire informe les élus qu'il rencontre les responsables le lendemain.

M. JACQUOT déclare qu'on a l'occasion de mettre la pression sur le délégataire mais que la mairie fait le choix de ne pas utiliser ce moyen. Il rappelle que la SAUR n'est pas en difficulté économique et que si la municipalité ne lui met pas la pression, elle augmentera ses marges bénéficiaires. Il déclare qu'il faut utiliser le levier des pénalités, et ce dans l'intérêt de la ville.

M. le Maire informe ses collègues que si des pénalités *peuvent* être appliquées, elles le seront.

M. SOSOE ajoute que le délégataire peut s'améliorer mais déclare qu'il y a moins de pertes d'eau sur les installations. La preuve en est que l'indice linéaire de pertes a connu une amélioration depuis 2018. La ville est passée de 6 m³/km/j en 2018 à 4.70 m³/km/j en 2020.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

4 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQPS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

M. OHLING se déclare également favorable à l'application des pénalités au délégataire du service des eaux. Il s'étonne et trouve dommage qu'une délibération spécifique n'ait pas été prise pour l'assainissement, dossier qui aurait dû être vu en commission ou en CCSPL. Concernant cette dernière, il regrette de ne pas en faire partie comme il l'avait souhaité car de nombreux points tels que les prix, les investissements et le budget doivent y être abordés.

M. le Maire propose d'ajouter le vote sur l'assainissement à la délibération initiale.

M. OHLING donne son accord en ajoutant que cela ne changera pas grand-chose.

M. le Maire lui répond qu'il lui est loisible d'intervenir en commission travaux.

Adopté à l'unanimité à 3 abstentions.

5 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ – EXERCICE 2020

M. SOSOE rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du gaz de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 de GRDF est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

6 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR - EXERCICE 2020

M. RICHIER rappelle que selon l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire d'un service public doit transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant les conditions d'exécution et la qualité du service pour l'année écoulée. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence et l'information des usagers sur le service public du réseau de chaleur de Pont-à-Mousson.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 du réseau de chaleur est soumis à la commission consultative des services publics locaux le 26 octobre 2021.

M. BLONDIN constate que le document transmis est incomplet car il manque les annexes où se trouvent le suivi de chaque point de livraison. Il estime que pour assurer une démarche vertueuse il faut savoir si les bâtiments publics chauffés par ce réseau de chaleur ne sont pas des passoires. Il pose la question de savoir où se situera la nouvelle chaufferie, car il est question d'étendre le réseau.

M. le Maire lui répond que la problématique des bâtiments desservis par le réseau de chaleur n'est pas le sujet. Il rappelle qu'à ce jour, le contrat est respecté. Quant à l'extension du réseau, elle fera l'objet d'une délibération au conseil municipal de décembre. Il précise néanmoins que la chaufferie bois pourrait être installée, après discussion avec ENGIE, derrière le Centre Technique Municipal et non rue du Général Houdemon, comme l'avait suggéré M. OHLING. M. le Maire dit souhaiter une installation dans un endroit non habité. Le coût sera un peu plus élevé, certes, mais plus opportun.

M. OHLING rappelle qu'une discussion doit avoir lieu le 1^{er} décembre à propos de l'extension du réseau de chaleur. Il demande à M. RICHIER de bien vouloir lui envoyer les documents avant ladite réunion, afin de pouvoir analyser les données et éviter une contestation en commission.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

Mme RIBEIRO se connecte au réseau avant la lecture de la délibération n° 7 qui suit.

7 - ANCIENNE SUTE - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 561 APRES ENQUETE PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 141-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous le numéro AC 561, située rue de l'Université, démembrement de la parcelle AC 196, pour une contenance de 3 017 m² comprise entre la rue de l'université, la rue Saint-Martin, la rue Poncette et la parcelle AC 196 sur la rive droite de la Moselle (annexe, extrait cadastral).

Cette parcelle :

- d'une part, était utilisée par les usagers de la voirie routière comme parc de stationnement depuis de nombreuses années ;
- d'autre part, a été aménagée comme tel par la commune (barrières et ouvertures pour accès voiture) ;
- de troisième part, est désignée comme tel par la commune.

Elle fait ainsi partie du domaine public routier communal en application de l'article L. 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques et du code de la voirie routière. Elle a fait l'objet d'une désaffectation en février 2021.

La commune a été sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » pour la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune sur la parcelle AC 561. La localisation de la parcelle convenait parfaitement à une telle résidence compte tenu de l'objectif de mixité sociale et la nécessaire prise en compte du bien-être des résidents adultes handicapés.

L'habitat inclusif, qui s'inscrit dans le cadre de la Loi Elan du 23 novembre 2018, permet la création d'une véritable offre d'hébergement inclusif répondant à une demande de plus en plus forte des personnes en situation de handicap désireuses de vivre comme tout le monde en parfaite autonomie et en toute sécurité. Pour la réalisation de ce projet, la société Résidence Comme Toit souhaite acquérir la parcelle AC 561.

Dans ce contexte :

- un avis favorable pour la cession de la parcelle a été émis le 27 janvier 2021 par la Commission urbanisme ;
- pour mesure de désaffectation définitive, un arrêté a été pris dès le 8 février 2021 afin d'interdire le stationnement des véhicules sur ladite parcelle à partir du lundi 15 février ;
- le 10 février 2021, la signalisation et la matérialisation de la zone d'interdiction de stationner ont été mises en place par les services techniques de la ville. Cet état de fait a été constaté par Maître INGOLT les 10 et 16 février 2021 ;
- le 27 juillet 2021, un avis du domaine a été émis par la Direction départementale des Finances publiques estimant la valeur de la parcelle envisagée à 88 euros / m².

Par délibération du 31 août 2021 et en application des dispositions des articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal de la Commune de Pont-à-Mousson a :

- constaté la désaffectation de la parcelle AC 561 ;
- approuvé le lancement de la procédure de déclassement de ladite parcelle et sa mise à enquête publique ;
- autorisé Monsieur le maire à constituer un dossier d'enquête publique pour permettre notamment le déclassement de la voirie en vue de son aliénation et a effectué toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Par arrêté ARR-AG-129-2021 du 1^{er} septembre 2021, Monsieur le maire a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la parcelle AC 561.

Cette enquête s'est déroulée du 17 septembre 2021 au 2 octobre 2021 inclus. La participation à ladite enquête a été un succès, ce dont se félicite la Commune.

Monsieur le Commissaire enquêteur a transmis le 6 octobre 2021 un procès-verbal de synthèse de l'enquête assorti d'observations regroupées par thème à la commune de Pont-à-Mousson. La commune a répondu par mémoire du 28 octobre 2021.

A la suite de cette réponse, le commissaire enquêteur **a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation** au déclassement de la parcelle AC 561 selon la motivation suivante :

« La législation et la réglementation applicables au déclassement de voirie ont été respectées. Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et définit clairement les objectifs de la commune de Pont-à-Mousson. L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, sans incident, et conformément aux textes en vigueur. Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et affichage ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions. Les remarques et observations formulées pendant l'enquête ont reçu une réponse claire et détaillée de la part de M le maire de Pont-à-Mousson pour les thèmes relatifs au déclassement mais également ceux non concernés par l'objet de l'enquête afin de répondre à toutes les interrogations. Les inquiétudes soulevées par les personnes opposées au déclassement et en particulier celles concernant la capacité de stationnement de la parcelle AC 562 trouvent les réponses dans les mesures proposées par la ville de Pont-à-Mousson avec l'utilisation des deux parkings de proximité et dans l'aménagement futur du terrain de l'ancienne SUTE. Ces mesures assureront une offre de stationnement plus que suffisante par rapport à la demande. Le Département 54 a indiqué à plusieurs reprises à M le maire de Pont-à-Mousson, au CHSCT de la cité scolaire Marquette et l'a directement confirmé au commissaire enquêteur ne pas vouloir étendre le collège Marquette sur le terrain de ex-Sute. Le futur aménagement du quartier St Martin intégrant le déclassement de la parcelle AC 561 prend en compte la sécurité de la cité scolaire Marquette en s'intégrant logiquement dans un plan d'aménagement global de requalification de l'espace compris entre le parvis du lycée Hanzelet et le Boulevard Lattre de Tassigny dans la suite de l'aménagement dernièrement réalisé avenue des Etats Unis. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sans réserve ni recommandation au projet de déclassement de la parcelle cadastrée AC 561 » (Conclusions commissaire enquêteur, p.11, annexe).

A la suite de ces conclusions, la commission urbanisme a été informée, une nouvelle fois, lors de sa session du 15 novembre 2021, de l'avancée du dossier et des conclusions favorables sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur.

La commission a procédé au vote de cette proposition,

POUR : 5 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0

En application de L. 141-3 du code de la voirie routière, la parcelle cadastrée section AC 561 peut désormais être déclassée du domaine public.

◆ Le Quorum constaté

Vu tout ce qui précède ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L. 141-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables sans réserve ni recommandation, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1 : **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n°561 située sur l'ancienne SUTE ;
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- Article 3 : **DIT** que copie de la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et rappelle que la présente délibération sera exécutoire après cette transmission et affichage.

M. OHLING s'est exprimé dans les termes qui suivent :

« Comme vous le savez depuis le début de cette affaire, le groupe « Ensemble un pont vers l'avenir » est opposé à la privatisation d'espaces publics. Ces espaces doivent rester publics car il s'agit de notre bien commun et de notre intérêt collectif de les conserver

Page 55 du rapport d'enquête publique, la mairie écrit « *l'étalement urbain n'est plus une réponse favorable au développement de nos villes* ». J'en conclus qu'à Pont-à-Mousson, nous ne verrons plus de lotissements ni d'extensions urbaines. Très bien, on progresse.

Mais même cela est déjà insuffisant pour répondre à l'urgence climatique et au dérèglement climatique. Il faut aller plus loin en introduisant d'autres principes forts pour anticiper les extrêmes climatiques :

- En période de précipitations intenses, lutter contre les inondations c'est arrêter d'imperméabiliser les sols et ainsi prévenir les glissements de terrain et les coulées de boue ;
- En période de canicule et de sécheresse, lutter contre les îlots de chaleur en favorisant les espaces de respiration et les plantations denses d'arbres (et pourquoi pas les forêts urbaines).

Dans cette enquête publique, l'énorme majorité des participants plébiscite la nature sous plusieurs formes (arbres, plantations, parc, etc) et un besoin de stationnement. Hormis une « pétition téléguidée », personne ne demande un bâtiment à cet endroit.

Notre groupe a encouragé vivement les Mussipontains, les usagers, les associations et les divers collectifs à participer massivement à l'enquête publique et à exprimer leurs souhaits pour l'avenir de cet espace public du quartier Saint Martin.

118 observations dont 84 observations contre le déclassement (89 personnes) et 23 observations pour le déclassement (56 personnes, pétition) soit 80% des personnes qui sont opposées au déclassement de 3000 m² de ce terrain public.

Vous choisissez d'ignorer ces avis citoyens et de « passer en force » votre projet immobilier qui privera les usagers et les riverains de 40% de cet espace public idéalement situé en cœur de ville. Sincèrement, qu'ils soient pour des personnes valides ou non, des logements peuvent très bien être construits ailleurs à Pont-à-Mousson non loin du centre-ville (je rappelle qu'il y a environ 700 logements vacants et du bâti très dégradé). L'urgence « habitat » est bien d'actualité dans notre ville.

Concernant l'opérateur « Comme toit (filiale de Terralia) :

Il faut remettre les choses à l'endroit.

Ce n'est pas à un privé de décider du lieu d'implantation de son bâtiment. La Ville est garante de l'équilibre urbain et c'est elle qui décide l'organisation territoriale.

Le pétitionnaire dépose un permis de construire selon les règles en vigueur par le PLU. C'est ainsi que cela fonctionne dans une ville.

Concernant le stationnement :

Votre approche sur le stationnement est biaisée. Elle s'appuie sur des données qui ne permettent pas d'établir une situation de référence juste et sincère. Le parking des professeurs de Marquette (66 places) est très éloigné du lycée d'où un comptage de 0 véhicule

entre le bâtiment du lycée et le jardin du presbytère (40 voitures). Le comptage des véhicules au pourcentage de la surface du terrain de l'ex-SUTE n'a aucun sens.

La bonne stratégie aurait été d'élargir le périmètre d'étude :

- En intégrant des espaces comme la gare routière par exemple pour proposer un parking relais de grande capacité
- Réer sur la SUTE un parking correspondant aux besoins des riverains
- Réserver un maximum d'espace sur la SUTE pour les Mussipontains, les élèves et les riverains.

Concernant les abords de la cité scolaire :

Les abords de la cité scolaire par les élèves c'est un enjeu très important pour ce quartier. Rien n'est dit sur l'occupation de l'espace public devant les établissements pour les élèves de la cité Marquette si ce n'est une « excroissance » de trottoirs devant le lycée. Piètre consolation. Le Conseil Départemental dit ne pas avoir besoin d'espace devant le collège. Pour autant, le besoin est réel et il est de notre devoir d'y répondre collectivement.

Concernant l'espace de respiration, poumon vert de notre ville :

Autre enjeu extrêmement important pour ce quartier.

Les réponses apportées par la mairie ne sont pas à la hauteur des demandes des Mussipontains. Un parking sera aménagé sur les 60% restants ! Où sont les espaces de détente et de convivialité ? Un passage sera aménagé entre la rue Saint Martin et le cheminement le long de la Moselle. Piètre consolation.

Sur la forme enfin :

- Quelles sont les règles de désignation du commissaire enquêteur ? Quels critères ? Combien coûte sa mission ?
- Le dossier concernant cette délibération est incomplet (il manque la copie des registres d'enquête)
- Un plan de gestion du terrain a été produit par l'ADEME en avril 2021 mais il n'a pas été communiqué aux conseillers municipaux.

En conclusion, ce projet n'est pas bon pour la ville et la méthode employée n'est pas respectueuse des Mussipontains ».

M. VAUTHIER note que tout le monde n'a pas forcément accès au rapport du commissaire enquêteur. Il y a 118 avis et la nécessité d'ouvrir un 2^{ème} registre. Il y a le nombre mais surtout la qualité des interventions. On note 84 observations défavorables au projet avec des arguments qui dépassent exprimés par l'opposition. Nous nous sommes enrichis par cette enquête de témoignages de personnes qui circulent à mobilité réduite, qui ont exprimé leurs difficultés, leurs craintes. Le rapport fait état d'objections de tous ordres, sur le stationnement émanant de professeurs, de commerçants, des usages du site ont fait part de difficultés réelles. Nous aurons l'occasion de diffuser ces riches contenus à l'ensemble de la population, de même que le rapport, qui, malgré des erreurs de syntaxe et d'orthographe, reprend globalement les

différents points de difficultés et qui sont très nombreux. On a un rapport bien étayé en termes d'objections, de remarques fortes, mais aussi quelques avis favorables et des simples doutes et à la fin on aboutit à un avis favorable, sans observation, ni réserve.

C'est très gênant et M. VAUTHIER, à titre personnel, comprend que des habitants, des citoyens, peuvent être révoltés quand ils s'expriment et que leur avis est, d'une certaine manière, balayé. Balayé, car quand on lit le rapport, il est affirmé que les inquiétudes ont trouvé réponses. Seulement ce sont les réponses de la ville et pour un certain nombre de points, et on y reviendra dans les échanges, les objections ne sont en réalité pas levées. Et donc c'est inquiétant de voir cette faible prise en compte et surtout de voir que le rapport conclut sur aucune réserve ni recommandation « tout est formidable, « tout est traité ».

M. VAUTHIER prend acte que le commissaire enquêteur a été séduit, convaincu par les réponses apportées par la mairie. Il s'est donc renseigné sur ce commissaire enquêteur qu'il a rencontré et lui est apparu tout-à-fait à l'écoute et cordial dans les échanges. Il indique qu'il s'agit de l'ancien maire de POMPEY et ancien président de la communauté de communes voisine, du bassin de POMPEY. A ce titre, il était donc le collègue élu de M. LEMOINE vers les années 1995 - 2000 et réunis dans les travaux du Val de Lorraine. M. VAUTHIER indique que certes les textes ont été respectés, de même que les obligations de déontologie, qui prévoient notamment de ne pas pouvoir nommer un commissaire qui serait directement intéressé au projet. Malgré cela, M. VAUTHIER s'étonne, alors qu'il y a de nombreux commissaires enquêteurs, qu'on ait retenu ce commissaire, un ami politique puisqu'il était a priori du même bord que M. LEMOINE. On voit aussi dans le rapport que lui-même en tant que commissaire enquêteur, a rencontré le maire de PONT-A-MOUSSON à deux reprises en juillet 2021 alors qu'il n'était même pas nommé, puisqu'on a voté le principe de cette enquête publique fin août et qu'il ne fut nommé que le 1^{er} septembre par arrêté du Maire.

M. VAUTHIER considère que cette situation est embarrassante, car on se retrouve avec des conclusions du rapport orthogonales avec son contenu et un commissaire enquêteur qui connaît très bien M. LEMOINE. Dès lors, on ne se met pas à l'abri d'interrogations et ça n'aide pas l'enquête publique, de même que la sincérité des discussions et des conclusions.

M. VAUTHIER réinterroge M. le Maire sur les arguments qui l'ont amené à retenir ce commissaire enquêteur et indique qu'on n'a pas mis tous les atouts de notre côté pour garantir une objectivité indiscutable.

M. le Maire répond à M. VAUTHIER que parmi ses propos, nombreux sont totalement erronés. Il dit avoir passé beaucoup de temps sur ce sujet et que tous les projets qu'il a menés durant 25 ans ont été entravés et combattus par l'opposition en citant : la construction de bâtiments rue Henri Dunant, à propos desquels il avait été dit qu'il s'agissait de logements pour les cas sociaux, la visio-surveillance, dans l'esprit de l'opposition d'alors allait être « Big Brother », ce serait abominable, une surveillance de tous les instants... Selon l'opposition de l'époque le crématorium était censé mettre en péril les finances de la ville, qu'il ne fonctionnerait jamais. Les anciens élus s'en souviennent, alors qu'aujourd'hui le crématorium rapporte de l'argent. Il rappelle également les oppositions au port de plaisance qui devait aboutir à une catastrophe écologique et qui n'accueillerait aucun plaisancier. Aujourd'hui les Mussipontains sont satisfaits d'avoir ces équipements dans leur ville. M. le Maire déclare

relativiser aujourd'hui les rivalités d'antan. La délibération proposée ce soir porte sur le déclassement d'un terrain. Environ 70% des personnes qui ont participé à l'enquête publique se sont déclarées défavorables à ce projet, cependant beaucoup d'autres ont déclaré vouloir se débarrasser de cette friche, qui souhaitent que le secteur change. Il a été dit que la création de cet équipement serait une catastrophe écologique du fait d'une bétonnisation du terrain. M. le Maire déclare qu'il n'a pas envie de passer son temps à écouter ces exagérations. Quant au commissaire enquêteur, il s'est engagé dans cette mission. M. le Maire signale qu'en effet, il le connaît au même titre qu'il connaît tous les commissaires enquêteurs de Meurthe et Moselle. Si l'opposition estime que cette personne est corrompue, elle se trompe car elle est chargée d'un grand nombre de missions et, en sa qualité, le commissaire enquêteur a pour tâche de répondre aux questions des participants. Il refuse que l'on mette en doute sa probité. Il reproche à l'opposition de reprendre sans cesse les mêmes arguments.

M. RICHIER déclare ne pas pouvoir laisser couvrir d'opprobre le commissaire enquêteur. Il s'agit de propos diffamatoires. Il est facile d'accabler une personne lorsqu'on n'est pas d'accord sur le projet.

M. JACQUOT souligne qu'il est logique que l'opposition s'oppose. Il est possible que des erreurs aient vu le jour sur les aménagements du passé. Il faudra se pencher sur les résultats dans 30 ans. Il rappelle que le rôle de l'opposition est de s'opposer quand elle pense que le dossier n'est pas dans l'intérêt des Mussipontains en faisant remarquer que si l'opposition ne s'était pas manifestée, l'enquête publique n'aurait jamais eu lieu. Il évoque le déclassement de la parcelle mais rappelle que ce n'est pas l'opposition qui a décidé que Comme Toit devait acheter ce terrain. Il interpelle sur le problème de la pollution résiduelle qui empêchera les personnes fragiles d'habiter à cet endroit. Il demande si le déclassement de ce terrain présente un réel intérêt, car tout ce qui a pu être dit à ce propos a été balayé d'un revers de la main. Il déclare au nom de son groupe avoir le sentiment d'être devant un projet d'intérêt privé de la part d'un promoteur immobilier. Son groupe a proposé d'autres alternatives qui n'ont pas été suivies d'effet. Il estime qu'il n'existe aucun intérêt public à déclasser cette parcelle et ajoute que son groupe continuera à se battre. Il ajoute que son groupe n'est pas contre le projet de logements pour personnes à mobilité réduite mais à un autre endroit. *M. JACQUOT explique non pas qu'il n'y a aucun intérêt public à déclasser mais pour le moins pas d'intérêt suffisant au regard de tous les autres enjeux d'intérêt public.*

M. JACQUOT a insisté sur la nécessité de pouvoir intervenir très vite sur l'aménagement des deux tiers restants du terrain qui est toujours dans le domaine public et pour lequel rien n'est fait ni proposé par la majorité.

M. MOUTET se dit étonné de la position des oppositions vis-à-vis de ce dossier en ce sens qu'elles se déclarent favorables à la construction d'une maison pour les personnes handicapées à un autre endroit mais qu'elles ne reviennent pas sur l'extension de la cour du collège. L'élection de Mme BARREAU au Département l'explique peut-être. Vous retardez le projet. Il rappelle qu'il n'y a pas de honte à faire appel à des structures privées qui s'occupent de la construction de ces maisons spécialisées. Il constate simplement que ce projet est nécessaire et que l'opposition est contre le déclassement du terrain. Il dit avoir consulté les riverains en compagnie de M. CAVAZZANA et constaté que certains d'entre eux sont contre ledit projet. Cependant, il est nécessaire d'améliorer le quotidien des habitants des rues

adjacentes qui subissent la poussière en été, la boue en hiver. Ces derniers souhaitent qu'un parking soit construit. Il estime que l'opposition est contre ce projet arguant que la municipalité ne tient pas compte des personnes qui habitent ce secteur, ce qui est faux. Il dit avoir rencontré un proche des membres de l'opposition qui attend la création de la maison spécialisée pour qu'elle puisse y accueillir son fils handicapé.

M. OHLING rappelle que le sujet ne réside pas dans le déclassement de la parcelle (c'est l'avenir d'un terrain en centre-ville), mais dans le fait que 80% des personnes consultées dans l'enquête publique s'opposent à la construction du bâtiment et signale à M. le Maire que lorsqu'il déclare que ce projet faisait partie de son programme électoral, c'est faux. Ce projet n'a pas pour l'instant de permis de construire et aucun projet d'aménagement n'est proposé. M. le Maire ayant évoqué un coût peu élevé pour le rapport du commissaire enquêteur, M. OHLING souhaite connaître le prix exact de cette intervention.

M. le Maire lui répond que cette enquête publique a coûté environ 2.000 €.

M. OHLING demande à M. le Maire de ne pas déformer les propos de l'opposition, retirer le projet de délibération du 2 février étant illégal. Il fallait aller au tribunal. M. le Maire déclare avoir été combattu sur de nombreux projets. Or, à ce jour, le plus important pour la municipalité semble être de réserver aux élèves un monde de béton.

M. VAUTHIER ajoute que des erreurs ont été commises dans la délibération, notamment au niveau des dimensions de la parcelle. Ce n'est pas sérieux.

M. VAUTHIER s'étonne également que le bornage de la parcelle AC 561 et la mise à jour des documents cadastraux aient été réalisés alors que le déclassement n'était pas voté.

M. le Maire corrige instantanément. Il s'agit en effet de 3007 m² et non 3117 m².

M. VAUTHIER note que la société « résidences Comme Toit » aurait maintenant une existence légale, ce qui n'était pas le cas lors du vote du 2 février 2021. Son nom est évoqué dans la délibération et il souhaite savoir si la délibération de ce 25 novembre autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente ou si cela nécessitera une nouvelle délibération, auquel cas on aura l'occasion de discuter de l'intérêt de vendre à cette société. La rédaction de la délibération est floue sur ce sujet.

Par ailleurs, M. VAUTHIER répond à M. MOUTET qu'on n'est pas dans un débat public-privé. Le sujet est d'évaluer s'il y a un intérêt public suffisant qui justifierait le déclassement de ce terrain. Il précise qu'il y a un intérêt public au développement de l'habitat pour personnes porteuses de handicap. L'opposition s'est d'ailleurs déjà étonnée qu'on ne s'intéresse que seulement à l'habitat inclusif, lequel devient subitement un slogan, depuis que ce promoteur a contacté la ville en 2019.

M. VAUTHIER rappelle que l'opposition est favorable à l'habitat inclusif sur PONT-A-MOUSSON mais pas sur la SUTE, alors qu'il y a beaucoup d'autres possibilités d'aménagement pour lesquelles un consensus aurait été accessible. M. VAUTHIER déplore que M. le Maire ne soit

pas allé chercher un projet qui ferait consensus alors même qu'il savait que le projet d'habitat mènerait au dissensus.

M. VAUTHIER souligne qu'il est encore temps de réorienter le projet et appelle chacun des conseillers municipaux à se prononcer en âme et conscience, compte tenu des problématiques exposées. Il indique que l'opposition et l'association de quartier dont il est membre souhaitent un aménagement rapide du terrain depuis plus de 10 ans. Il fait références aux différentes mobilisations citoyennes qui ont déjà eu lieu. Il s'étonne que M. MOUTET insiste sur le fait que le Département ne souhaite pas développer de cour sur le terrain de l'ancienne SUTE, alors que la position du Département est dûment connue depuis 2014 et confirmée depuis. Il n'y a plus de sujet à ce niveau. Le sujet défendu concerne l'accueil des collégiens, lycéens aux abords de la cité scolaire. Et d'un usage collectif de ce terrain. La ville est propriétaire de ce terrain après une expropriation motivée initialement pour une utilité publique du site. La ville peut parfaitement développer elle-même un projet pour la jeunesse sur ce terrain dans l'intérêt y compris des collégiens. C'est de la compétence communale et il ne faut pas s'appuyer sur d'anciennes positions du Département pour justifier un non engagement de la ville. Un projet d'aménagement de cette parcelle a été élaboré conjointement par l'association de quartier, les parents d'élèves et la communauté éducative. Il a été validé en conseil d'administration du collège, lequel ne prévoyait déjà plus d'acquisition d'une partie de la SUTE par le Département. Il précise qu'il est inutile de revenir sur ce refus du Département dans la réflexion qui nous anime en 2021. Enfin, s'agissant de l'avis des riverains, le groupe d'opposition a rencontré les riverains et usagers trois semaines de suite en étant présents les samedis matin et les avis exprimés étaient largement contre le projet immobilier.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui il s'agit de délibérer sur le déclassement de la parcelle, la vente viendra ultérieurement.

Adopté par 25 voix pour et 6 voix contre.

8 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

M. RICHIER rappelle qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée. La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise le 14 décembre 2020 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET

- un avis favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- un avis conforme concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
9968	CHEMIN RURAL	CHEMIN DE SCA	AO

- S'ENGAGE

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

M. BLONDIN demande s'il est possible de réaliser un tracé qui ne soit pas en bord de route.

M. RICHIER lui répond par la négative car ce sont les associations qui ont proposé ces sentiers de randonnées à baliser en ajoutant que ces sentiers passent souvent par une forêt.

M. VAUTHIER se déclare surpris qu'un logo « piétons » soit installé sur la piste cyclable.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur de marquage au sol sur le territoire de la commune d'ATTON qui sera rectifiée lorsque le climat le permettra.

Adopté à l'unanimité.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. RICHIER rappelle que dans le cadre de la transition énergétique, la ville de Pont-à-Mousson souhaite procéder à l'installation de 11 bornes de recharge pour véhicules électriques, représentant 22 points de charge.

Ces bornes de recharges de type « accélérée » de 22 kVA seront implantées :

- A la gare (4 bornes)
- Au port de plaisance (1 borne)
- Au centre des sports (1 borne)
- Place St Antoine (1 borne)
- Chemin des Foins (2 bornes)
- Avenue des Etats Unis espace de co-voiturage (1borne)
- Centre socio-culturel (1 borne)

Le montant total de ce projet est estimé à environ 90 000 €.

Ces infrastructures d'accès public seront exclusivement réservées à la recharge des véhicules tiers, et répondront aux normes techniques du programme national Advenir relatif aux bornes accessibles au public sur voiries. Ces bornes seront payantes pour les usagers, à un tarif qui sera étudié ultérieurement en commission.

Sur avis favorable de la commission environnement du 26 octobre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum, auprès de Climaxion et Advenir au titre de la transition énergétique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

M. BLONDIN s'étonne que des études n'aient pas été réalisées avant la mise en place de ces bornes de recharge, sur leur localisation et sur la puissance de charge également, la seule *borne de charge à haute puissance c'est-à-dire en courant continu à 22 kVA* est située sur le territoire de LESMENILS. Il demande par ailleurs qui exploitera le parc de ces bornes.

M. RICHIER répond qu'en effet des études peuvent être réalisées pour tout et n'importe quoi. Il rappelle que si M. BLONDIN connaît bien la ville, ces bornes viendront remplacer les anciennes. Ce travail n'a pas été fait au hasard, tout a été étudié, les bornes seront implantées dans des lieux stratégiques, en faisant attention aux deniers publics. Il rappelle que ce sont les mêmes bornes que celles installées à NANCY et METZ. *Il précise qu'il n'y a pas encore sur le parc automobile de véhicules capables de charger à 50 kW en courant continu.*

M. BLONDIN répond que certains véhicules disposent déjà d'une prise de charge en courant continu à 50 kW.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une première tranche de travaux et qu'il est nécessaire de délibérer rapidement pour pouvoir envoyer les subventions. S'ensuivra un programme sur la Ville et sur la Communauté de communes, il sera alors décidé où les bornes pourront être installées.

M. RICHIER indique que la gestion sera confiée à un prestataire en 2022, les travaux commencent fin janvier / début février 2022. Ce dossier sera évoqué en commission environnement.

M. OHLING dit ne pas s'étonner qu'une telle délibération soit prise car il y est favorable bien qu'il ne soit pas forcément pour les véhicules électriques. Il estime qu'il manque de bornes

aux abords du parking de l'abbaye des Prémontrés et demande s'il est prévu d'en implanter sur le parking de la SUTE.

M. le Maire lui répond que deux d'entre elles sont défectueuses et seront réparées. Quant au parking de la SUTE et sur tous les endroits où seront réalisés des travaux, des bornes seront implantées. Il est prévu d'en installer également place du Paradis. Ce programme se déroulera sur les trois prochaines années.

Adopté à l'unanimité.

10 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

M. RICHIER rappelle que dans un souci de rationalisation des coûts, de sécurité juridique et suite à la proposition de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) par e-mail en date du 18 février 2021, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications dont seront également membres la CCBPAM, les communes de PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, LOISY et JEZAINVILLE ainsi que le CCAS de PONT-A-MOUSSON.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. Ainsi, la CCBPAM est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la CCBPAM. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Une participation aux frais de publicité liés à la passation des marchés est demandée à chaque membre d'un montant de 108 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : la CCBPAM, les communes de PONT-A-MOUSSON, DIEULOUARD, LOISY et JEZAINVILLE ainsi que le CCAS de PONT-A-MOUSSON, **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture de services de télécommunications pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

PONT-A-MOUSSON, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Henry LEMOINE

